



SAINT-CYR-L'ÉCOLE²
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/10/220 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Informatique
SP/NR**

**Objet : Contrat relatif à la mise en œuvre d'une application mobile pour la commune de
SAINT-CYR-L' ÉCOLE.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la proposition commerciale n° DEV00000636 établie par la société NEOCITY,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité pour la Ville de faire appel à une société spécialisée dans la mise à disposition d'une application mobile pour la commune,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune.

D E C I D E

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société NEOCITY sise 28, rue de Saint Quentin, 75010 PARIS, en vue de souscrire un abonnement à une application mobile permettant d'échanger différents types d'informations et, en l'espèce, à l'application dénommée « Neocity Application publique ».

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé trois fois, par tacite reconduction, par période annuelle, sans pouvoir excéder quatre ans.

Article 3 :

Le montant annuel de l'abonnement s'élève à 5.028,00 € HT, soit 6.033,60 € TTC.

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 2 NOV. 2022

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : - 2 NOV. 2022

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : - 2 NOV. 2022



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat relatif à la mise en oeuvre d'une application mobile pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Date de transmission de l'acte : 02/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 02/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-10-220 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221102-2022-10-220-AU

Date de décision : 02/11/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats